

Bobigny, 27 octobre 2022

**La MSA sensibilise les utilisateurs de machines agricoles à la nécessité de porter la ceinture de sécurité en toutes circonstances. En effet, la gravité des accidents avec des machines agricoles sur la route est liée dans un tiers des cas au non port de la ceinture de sécurité.**

#### **La ceinture de sécurité limite le risque d'accident grave**

Elle protège en cas de choc, permet de maintenir le conducteur dans l'habitacle et lui évite d'être violemment projeté sur la colonne de direction. En France entre 2013 et 2017\*, 984 accidents routiers ont impliqué un tracteur agricole. Parmi les victimes graves des accidents recensés (décès ou hospitalisation), plus d'un tiers d'entre eux n'avait pas attaché leur ceinture de sécurité. Parmi les 44 usagers de tracteurs agricoles tués, 42 sont décédés dans un accident sans tiers.

Pour rappel, sur la route, le code de la route impose le port de la ceinture de sécurité à bord d'engins agricoles lorsqu'elle est présente.

#### **La ceinture est complémentaire aux structures de protection**

L'un des risques majeurs lors de l'utilisation d'un engin agricole dans les champs est son renversement ou son retournement. Les machines doivent posséder une structure de protection pour éviter que le conducteur soit écrasé ; elle demeure insuffisante si le conducteur ne porte pas de ceinture de sécurité.

#### **La MSA aide les employeurs et exploitants agricoles à s'équiper**

Les exploitants et employeurs agricoles peuvent sécuriser les tracteurs non équipés d'une ceinture.

Les services Santé-sécurité au travail des MSA les y accompagnent en étudiant la meilleure solution technique ou en recherchant des solutions de prévention adaptées à l'entreprise, afin d'améliorer les conditions de travail et de prévenir les risques.

Retrouvez toutes les informations liées au port de la ceinture de sécurité à bord des engins agricoles sur le site [ssa.msa.fr](https://ssa.msa.fr) : <https://ssa.msa.fr/je-mattache-je-me-protege/>

En septembre 2020, un crash test réalisé par l'Union technique de l'automobile, du motorcycle et du cycle (UTAC), en partenariat avec la revue Entraid et la MSA, montre qu'un choc frontal à 30 km/h en tracteur peut être fatal pour un conducteur non-attaché : <https://www.youtube.com/watch?v=QcYPI0voWZU>

\*source : [Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière \(ONISR\)](#)

#### **A propos de la MSA**

Avec 31,2 milliards de prestations versées à 5,3 millions de bénéficiaires, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) représente le 2<sup>ème</sup> régime de protection sociale en France. Se distinguant par son organisation en guichet unique, la MSA assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives) et organismes professionnels agricoles, employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.

La MSA agit pour prévenir les risques professionnels de ses adhérents, qu'ils soient salariés agricoles, exploitants ou chefs d'entreprise.

Ses équipes en Santé-sécurité au travail, réparties sur l'ensemble du territoire, sont composées de 267 médecins du travail, 175 infirmiers et 238 conseillers en prévention.